

## « Construire son projet de chaufferie bois et visite du réseau de chaleur bois de Barbentane »

Le 16/04/2021 – 9h00-12h15 – A Barbentane (13)

### ORDRE DU JOUR

Formateur : Thomas ORTIS Communes forestières

Intervenants : Communes forestières, élu et techniciens de Barbentane, service énergie de la Métropole AMP, Hargassner

**Objectif général de la formation :** Comprendre les enjeux de la filière bois et identifier les étapes clés de réussite pour mettre en place une chaufferie ou un réseau de chaleur bois.

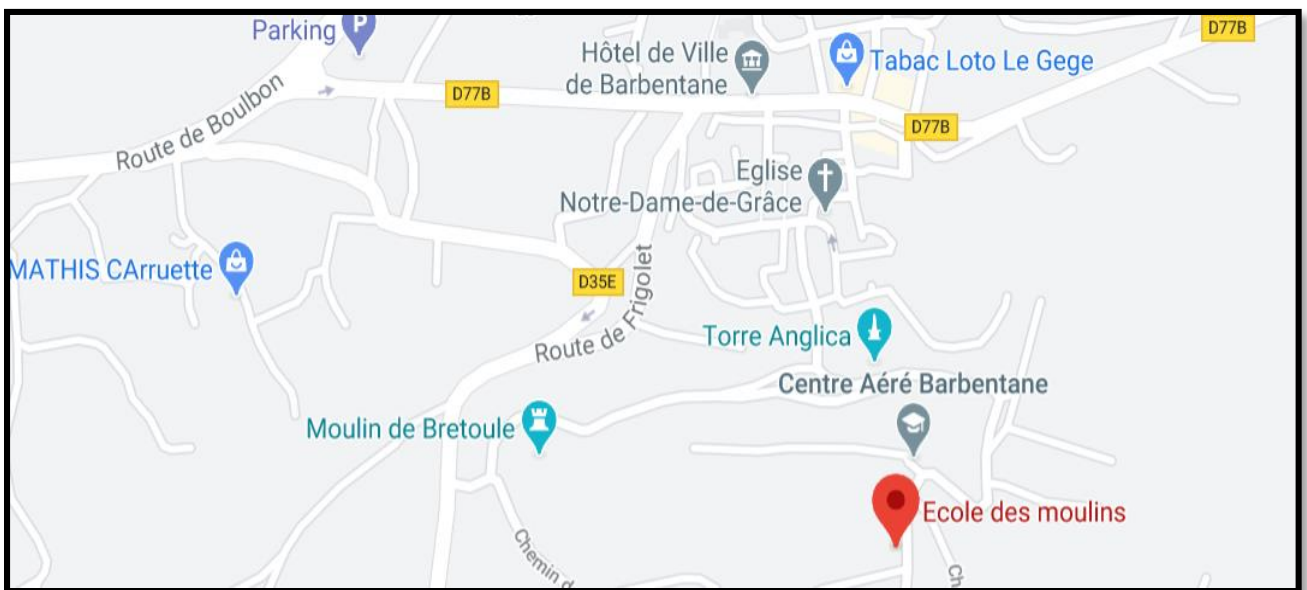
**Objectifs opérationnels :** • Comprendre les avantages et le fonctionnement du chauffage au bois collectif • Identifier les clés de réussite et les financements d'un projet • Mobiliser les partenaires techniques à l'élaboration d'un projet

- 9h00 – 9h15      Accueil des participants
- 9h15 – 9h30      **Ouverture et présentation de la formation**
- 9h30 – 9h50      **Les enjeux de la filière bois : de l'arbre à la forêt**  
Les enjeux de la filière bois locale et régionale  
Avantages et vigilances des solutions bois énergie
- 9h50 – 10h30    **Les étapes clés pour monter un projet bois**  
Les clés de réussite d'un projet de chaufferie bois  
Monter son projet et choisir les solutions techniques
- 10h30 – 11h00    **Financer son projet**  
Des aides financières à chaque étape du projet bois  
Le projet de Contrat de développement des énergies renouvelables
- 11h00 – 12h00    **Visite du réseau de chaleur bois de Barbentane**  
Présentation et visite du réseau de chaleur

En collaboration avec :

## LIEU DE LA FORMATION

*Salle polyvalente de l'école des Moulins  
660, chemin de la côte, 13 570 Barbentane*



## COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :  
**Thomas ORTIS / 06 73 90 26 96**

## MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Mise en situation
- Visite de chaufferie
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants

En collaboration avec :

## MODALITES D'INSCRIPTION

### PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse à l'adresse email [inscription@communesforestieres.org](mailto:inscription@communesforestieres.org).

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

### OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **14 avril 2021**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

**En raison des contraintes sanitaires, le nombre de places à cette formation est restreint.**

**Merci de limiter le nombre de participants par commune et de vous inscrire le plus rapidement possible.** Nous nous réservons le droit de refuser les dernières inscriptions si le nombre maximum de participants est atteint.

### ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## MODALITES DE PARTICIPATION

### PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

### PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

### EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

### ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

### OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

En collaboration avec :

# MISSION RÉGIONALE BOIS ÉNERGIE



## ACCES MOBILITE REDUITE

La salle de formation **est accessible** aux personnes à mobilité réduite.

## REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## MESURES SANITAIRES

Nous mettons tout en œuvre pour garantir votre sécurité : espacement des participants, désinfection du matériel...

Le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la formation, de même que le lavage des mains lors de l'entrée dans la salle de formation.

## PARTICIPATION FINANCIERE

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais est habituellement demandée.

Néanmoins, dans le but de rassembler le plus grand nombre d'élus, **aucune participation** ne sera demandée aux participants pour cette formation du **16 avril 2021**.

***Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.***